



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	239-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.56
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Pichard (Biel/Bienne, PVL) Bichsel (Merligen, Le Centre) Arn (Muri b. Bern, PLR) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Jakob (Steffisburg, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	70/2025 du 29 janvier 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Maintien de l'examen final dans le cadre de l'enseignement de la culture générale (CG)

Le projet « Culture générale 2030 » du SEFRI prévoit la suppression de l'examen final de culture générale. Le bien-fondé de ce projet, malgré sa portée, n'a pas été justifié dans la documentation de la consultation. Les réponses à la consultation montrent que la majorité des cantons, des structures de formation communes et des partis le rejettent fermement. Bien que le sujet soit du ressort de la Confédération, qui y travaille actuellement, le canton est directement concerné, lui aussi.

- Le Conseil-exécutif s'assure du maintien de l'examen final dans le cadre de l'enseignement de la culture générale (CG).

Développement :

Il est question de donner davantage de poids au travail personnel d'approfondissement, bien qu'il ne soit plus possible de déduire s'il a été produit par une intelligence artificielle, et de supprimer l'examen final, qui permet quant à lui de vérifier la maîtrise des compétences. Or, c'est l'inverse qu'il faudrait faire !

Depuis 1996, année d'introduction du travail personnel d'approfondissement, le système de notation dans la branche culture générale a été remanié à plusieurs reprises et a fait l'objet de divers ajustements lors des réformes précédentes. Il se compose aujourd'hui de notes d'expérience pour un tiers, d'un travail écrit, du processus de travail et d'une présentation ponctuée de questions pour un autre tiers, et d'un examen écrit de plusieurs heures pour un dernier tiers. Cette répartition garantit une évaluation juste et étayée des performances des apprenties et apprentis. La suppression de l'examen final comporte des risques considérables, tant pour la qualité de l'enseignement que pour la motivation des jeunes, comme le confirme une étude effectuée dans le canton de Berne pour la période 2018-2023 et citée dans le Rapport de tendance 6 de l'Observatoire suisse de la formation professionnelle : « *Un abandon des examens écrits pourrait réduire l'importance de la matière aux yeux des apprenti-e-s et affaiblir l'incitation à apprendre* ».

La branche culture générale aborde des sujets de grand intérêt, tels que le droit du travail, le droit du bail, les assurances, les impôts ou notre système politique. Elle est donc particulièrement importante pour la vie civique et la vie démocratique, et ne devrait en aucun cas être affaiblie.

L'examen final remplit une fonction essentielle dans le processus de formation :

1. **Révision et consolidation de la matière enseignée** : l'examen final motive les apprenties et apprentis à se replonger dans des sujets déjà abordés. *Attention : dans le canton de Zurich, comme ailleurs du reste, l'examen ne porte pas sur l'ensemble de la matière, mais sur une partie seulement*, une façon de consolider durablement les compétences acquises. Sans examen final, cette incitation disparaîtrait.
2. **Pertinence pour la vie de tous les jours** : l'examen final porte pour moitié sur le domaine « société » et pour moitié sur le domaine « langue et communication ». Ces connaissances sont utiles à la vie de tous les jours et, dans le même temps, contribuent à la formation globale des élèves.
3. **Sans examens, pas d'égalité des chances** : les examens sont l'occasion pour toutes les apprenties et tous les apprentis, y compris ceux issus d'un milieu social moins favorisé, de montrer leurs capacités. L'assiduité et une bonne préparation sont récompensées, si bien que le système est équitable et transparent. Sans examen écrit final externe, la note finale dans cette branche se compose à 75 % des évaluations d'une seule et même personne, une dépendance excessive.

Conséquences négatives de la suppression de l'examen final

- **Évaluation faussée** : sans examen final, le travail personnel d'approfondissement prendrait trop d'importance dans la note finale, car il fausserait l'évaluation globale des compétences et serait contraire au bon sens, du fait de l'utilisation possible d'une intelligence artificielle.
- **Perte de motivation la dernière année d'apprentissage** : comme le travail personnel d'approfondissement est en principe rédigé au cours de l'avant-dernier semestre, les apprenties et apprentis pourraient être tentés de relâcher leurs efforts pendant le dernier semestre, en contradiction avec l'objectif de formation.
- La suppression de l'examen final affaiblirait la culture générale par rapport aux matières professionnelles, puisque ces dernières donneraient toujours lieu à des examens finaux. Les deux diplômes fédéraux *Examen professionnel (EP)* et *Examen professionnel supérieur (EPS)*, qui conduisent respectivement au brevet fédéral et au diplôme fédéral, comportent des examens finaux, eux aussi. On ne voit pas pourquoi un examen final ne serait plus prévu pour la culture générale, une matière particulièrement importante pour la vie civique et la vie démocratique.

Un système éducatif pragmatique et équitable suppose une évaluation équilibrée des performances. L'examen final de culture générale est nécessaire, son utilité a été éprouvée ; il ne devrait pas disparaître sans raisons valables.

Motivation de l'urgence : la procédure de consultation sur la réforme de l'enseignement de la culture générale est terminée. Les prochaines étapes vont s'enchaîner en vue de la mise en œuvre. La présente motion doit être traitée rapidement, afin de maintenir une évaluation des performances qui a fait ses preuves et d'éviter des réformes précipitées. Tout retard pourrait entraîner la suppression de l'examen final sans qu'il ait été possible de discuter au préalable des conséquences d'une telle décision.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a lancé au niveau fédéral le projet « Culture générale 2030 ». Ce projet a pour objectif d'adapter l'enseignement de la culture générale dispensé dans le cadre de la formation professionnelle initiale aux exigences de la société et du marché du travail de demain. La révision prévoit entre autres la revalorisation du travail final (jusqu'à présent appelé travail d'approfondissement). Ainsi, l'évaluation de ce travail doit porter sur le processus d'élaboration, le produit (le travail écrit), la présentation et l'entretien consacré au travail final.

En juin, le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris position sur le projet de révision totale de l'ordonnance fédérale correspondante, dans le cadre de la procédure de consultation menée par la Confédération. Pour élaborer la réponse du canton, la Direction de l'instruction publique et de la culture, compétente en la matière, s'est appuyée sur les prises de position fournies par le groupe spécialisé pour la culture générale et par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Celles-ci portaient sur les modalités du travail final, mais pas sur la question du maintien de l'examen final.

Le rapport sur les résultats de la consultation, publié en janvier 2025, dresse un tableau contrasté : 10 cantons saluent ou acceptent la simplification de la procédure de qualification, plusieurs cantons ne font pas de remarques sur la suppression de l'examen final, mais proposent des précisions à son sujet, et 11 cantons rejettent la suppression de l'examen final.

La Confédération est compétente pour décider si l'examen final de culture générale doit être maintenu dans le cadre de la formation professionnelle initiale, étant donné qu'elle est compétente pour édicter les ordonnances sur la formation (art. 19, al. 2, let. e de la loi fédérale sur la formation professionnelle). Le canton de Berne n'est pas habilité à définir un autre mode d'évaluation que la Confédération pour le domaine de qualification « Culture générale ». Dans ce contexte, le Conseil-exécutif comprend la motion en ce sens qu'il doit être chargé de s'engager auprès des organes compétents pour le maintien de l'examen final de culture générale.

Selon le calendrier du projet « Culture générale 2030 », l'ordonnance fédérale devait être adoptée par le Conseil fédéral fin janvier 2025, mais ce calendrier a pris du retard.

Plus aucune proposition à l'intention de la Confédération n'est prévue à l'issue de la consultation. Compte tenu du retard pris dans la prise de décision au niveau fédéral, le Conseil-exécutif propose d'accepter la motion sous forme de postulat.

Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) décidera de la suite à donner à cette affaire, après avoir saisi les commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC). Si la présente intervention est adoptée, la Direction de l'instruction publique et de la culture interviendra dans les débats futurs en fonction de la suite donnée à l'affaire.

Destinataire
– Grand Conseil